

ANNEXE AU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2023 - 2028

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal
de Musique et Danse
de Sarrebourg

L'accueil des personnes en situation de handicap



** Photo Valentine Zeler*





• *Photo Valentine Zeler*

CRIS - Mai 2025

2, Avenue Georges Clemenceau

57400 Sarrebourg

03 87 03 05 07

www.sarrebourg.fr/conservatoire/

Commission de réflexion : Roseline Bernard - Isabelle Schaller - Aurore Schiby -
Yves Scheppler - Stéphanie Seckler

Rédaction/mise en pages : Aurore Schiby - Roseline Bernard - Stéphanie Seckler

Directeur de la publication : Yves Scheppler

Impression : CRIS

SOMMAIRE

Préambule	4
1. Le handicap, ses caractéristiques	5
2. Les établissements d'accueil et les partenaires spécialisés	5
<i>2.1. Les établissements d'accueil des personnes en situation de handicap de la Ville de Sarrebourg</i>	5
<i>2.2. Les partenaires spécialisés dans le handicap</i>	5
3. Les lois françaises à l'égard des personnes en situation de handicap	6
4. Que signifie « être accessible » pour un lieu d'enseignement artistique ?	7
5. Le référent handicap	7
6. Le « parcours réussite » du Conservatoire de Sarrebourg	8
7. Formation de l'équipe pédagogique du Conservatoire	9
8. Outils – matériels nécessaires	9
<i>Sources</i>	10

PREAMBULE

L'accueil des élèves en situation de handicap à titre individuel constitue une obligation légale.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées vise à organiser de manière systématique l'accès des personnes handicapées au droit commun pour permettre leur pleine participation à la vie sociale dans toutes ses dimensions (éducation, scolarisation et formation, emploi, logement, vie sociale et culturelle, transports, cadre bâti...).

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Ce n'est plus à la personne en situation de handicap de s'adapter à la société, mais c'est à la société d'adapter l'environnement, quelles que soient les particularités et les besoins spécifiques. C'est là le principe d'INCLUSION qui a guidé nos réflexions pour l'accès des personnes en situation de handicap aux pratiques artistiques enseignées au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sarrebourg, compte tenu de la classification du CRIS et du territoire sur lequel l'établissement rayonne.

1. Le handicap, ses caractéristiques

« Est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises. » (Source : <https://handicap.paris.fr/comprendre-le-handicap/>)

La diversité des situations de handicap

Chaque famille de handicap représente une large catégorie de situations. Il est donc important de les connaître, car les besoins générés par chaque situation de handicap, notamment en matière d'accessibilité, sont différents. Les capacités, les restrictions d'activités et le niveau de participation qui résultent d'une situation de handicap sont très variables selon la personne et le contexte environnemental dans lequel elle se trouve.

Un accueil adapté et de qualité et le respect des règles d'accessibilité sont indispensables pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux lieux, informations et services de l'établissement.

2. Les établissements d'accueil et les partenaires spécialisés

2.1. Les établissements d'accueil des personnes en situation de handicap de la Ville de Sarrebourg : des partenaires potentiels du CRIS

À Sarrebourg

- Les classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) des établissements scolaires
- Le groupe G3S comprenant :
 - le SESSAD (Service Éducation Spécial et Soins A Domicile)
 - l'IME (Institut Médico-Éducatif)
 - l'ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail)

Autres structures d'accueil :

- Foyer Bernard Meyer
- Centre médico-social
- ...

Pour aller plus loin

- EPSOLOR Maison d'Accueil Spécialisée Les Rantzau - Lorquin
- Centre Mathilde Salomon- Phalsbourg
- Foyer d'Accueil Médicalisé Résidence Verte Vallée - Walscheid
- ITEP (Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique) Vincent de Paul Moselle Sud Lettenbach – Saint-Quirin
- ...

2.2. Les partenaires spécialisés dans le handicap

La MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)

Elle constitue pour l'établissement d'enseignement artistique et la famille un lieu ressource incontournable pour :

- relayer l'information sur son offre artistique accessible auprès des personnes handicapées et leurs familles ;
- accorder aux familles le financement d'aides humaines (accompagnement d'une personne handicapée à un cours individuel régulier) ou des adaptations matérielles (adaptation d'un instrument aux besoins spécifiques d'un élève).

L'association MESH (Musique Et Situations de Handicap)

Depuis 1984, l'association MESH œuvre pour étudier, promouvoir et développer l'intégration culturelle des personnes en situation de handicap, et favoriser leur accès aux pratiques artistiques, notamment à la pratique musicale.

MESH mène ses actions suivant quatre grands pôles : centre-ressource, encadrement d'ateliers de musique adaptés aux publics handicapés, formations (pour les professionnels de la culture, du médico-social et de l'Éducation Nationale), recherches-actions pour la mise en œuvre de nouveaux outils et dispositifs pédagogiques au service de l'accessibilité musicale.

Cadence, pôle musical régional

Pôle régional de ressources au service de la musique et des pratiques en amateur, Cadence a pour objectif de développer et valoriser les activités musicales sous toutes leurs formes et pour tous les publics. Dans un esprit d'ouverture et de développement, Cadence se fixe comme thématiques prioritaires : l'articulation entre éducation artistique et culturelle, enseignement et pratiques musicales, la structuration culturelle des territoires, la prise en compte des questions d'emploi, de métier, la renouvellement des répertoires, patrimoine et création, l'accompagnement de tous les publics dans les pratiques.

Le RNMH (Réseau National Musique et Handicap)

Le RNMH est une association dont l'objet est de favoriser l'accès à l'art, la culture et notamment à la musique pour les personnes en situation de handicap par la mise en lien des acteurs du territoire national, signataires de la charte « Musique et handicap ».

Le RNMH organise des rencontres nationales thématiques tous les deux ans.

3. Les lois françaises à l'égard des personnes en situation de handicap

Loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

Tous les domaines de la vie sont concernés : emploi, culture, loisirs, transports, logement, santé, éducation et formation, vie citoyenne.

Le principe de non-discrimination affirme l'égalité des conditions d'accès à tous.

L'accessibilité est généralisée à tous les handicaps sur l'ensemble de la chaîne de déplacement.

Une double approche est privilégiée : des actions sur l'environnement (conception/adaptation) et des dispositifs de compensation.

La loi n° 2015-988 du 5 août 2015 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, introduit une obligation de formation pour les personnels des ERP.

L'article L4142-3-1 du 5 août 2015 du Code de travail rend obligatoire la formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients dans les établissements recevant du public (ERP).

Circulaire n° 2011/011 du 5 août 2011 relative à l'accueil réservé aux personnes handicapées au sein des établissements supérieurs sous tutelle du ministère chargé de la culture et aux aménagements des examens et concours de l'enseignement supérieur culture placé sous la tutelle ou le contrôle pédagogique du ministère chargé de la culture pour les candidats présentant un handicap.

NOR : MCCB1117578C

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour les candidats qui présentent un handicap,

1) les dispositions relatives aux obligations des établissements d'enseignement supérieur en matière d'accueil des personnes handicapées avec la mise en œuvre des aménagements nécessaires à la bonne organisation, le déroulement et l'accompagnement des études des personnes handicapées.

2) les dispositions relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement

supérieur placé sous la tutelle ou le contrôle pédagogique du ministère chargé de la culture à mettre en place en application de l'article L. 112-4 du Code de l'éducation, créé par l'article 19 de la loi du 11 février 2005

4. Que signifie « être accessible » pour un lieu d'enseignement artistique ?

Un lieu d'enseignement artistique est dit « accessible » au public handicapé lorsque celui-ci peut accéder comme les autres publics :

- aux différents espaces du bâtiment, depuis ses abords jusqu'aux salles d'activités et de diffusion artistique : cela suppose des aménagements particuliers et adaptés aux différents handicaps tout au long de la chaîne de déplacement,
- à l'information sur l'ensemble des activités du lieu : cela suppose une politique de communication adaptée,
- aux œuvres présentées et aux actions de médiation favorisant la compréhension de celles-ci : cela suppose une réflexion sur la programmation, la mise en place de régies de spectacles adaptées, des dispositifs techniques et de médiation humaine,
- aux pratiques et aux enseignements artistiques en tant qu'acteur.

5. Le référent handicap

Les référents handicap sont des personnes ressources pour les personnes en situation de handicap, les professionnels de l'établissement et des structures partenaires.

Les lieux d'enseignement artistique qui témoignent aujourd'hui d'une dynamique forte en faveur de l'accueil des publics en situation de handicap s'appuient sur la nomination d'un référent handicap.

Celui-ci peut être un personnel de l'équipe pédagogique ou de l'équipe administrative (directeur, directeur adjoint, coordinateur des études par exemple). La présence d'un référent handicap est une nécessité pour assurer l'accessibilité de l'établissement, comme des activités proposées.

Sur la base de ses missions définies par le directeur d'établissement, le référent handicap constitue un lien avec l'équipe enseignante qui encadre l'élève, mais est également l'interlocuteur privilégié de l'élève en situation de handicap et de sa famille, des professionnels des établissements partenaires (dans le cas d'accueil de groupes de personnes en situation de handicap issus d'institutions spécialisées ou de l'Éducation nationale) et des enseignants artistiques encadrant des activités avec ces élèves dans l'établissement.

Personne ressource, le/la référent(e) handicap doit établir « l'état des lieux » de ce qui se fait dans l'établissement et dans d'autres. Il doit également déterminer les offres accessibles « en l'état » et celles qui nécessitent d'être adaptées. Enfin, il tient lieu de vérifier l'accessibilité à toutes les informations.

Ses missions :

- Accueil et information de l'élève et de sa famille
- Suivi pédagogique de l'élève en situation de handicap
- Missions de conseil et d'orientation
- Contribution à la dynamique de l'accessibilité culturelle
- Assure la mobilisation de l'équipe pédagogique et administrative
- Définir des objectifs adaptés
- Mise en place des actions de sensibilisation des personnels sur l'accueil et les actions culturelles
- Trouver des partenaires et favoriser le travail en réseau

6. Le « parcours réussite » du Conservatoire de Sarrebourg

Il s'adresse à des personnes aux besoins spécifiques, avec troubles diagnostiqués et/ou reconnaissance MDPH.

L'action pédagogique doit être possible avec tout élève, quels que soient la nature et le degré de son handicap.

Des ajustements ou réorientations seront nécessaires au regard du bilan, à court, à moyen et à long termes.

Un temps pédagogique plus long dans les cours individuels doit être mis en place pour tenir compte de la fatigabilité des personnes porteuses de troubles.

En premier lieu, il convient de recenser les conditions matérielles disponibles pour assurer de bonnes conditions d'accueil, notamment concernant l'accessibilité du bâtiment (ascenseur, rampe...)

Le bon fonctionnement de l'ascenseur est une priorité.

Nous devons lister les dispositions administratives relatives à l'accueil d'élèves en situation de handicap : fiches d'inscription, règlements (un paragraphe sur l'accessibilité et la dimension inclusive sera formalisé), conventionnements, etc. Puis dossier de suivi pédagogique ou livret de l'élève.

Pour ce faire, nous devons également désigner des démarches communicationnelles dédiées aux publics handicapés du territoire.

L'inclusion des élèves en situation de handicap dans les cours de pratique collective doit être recherchée et des pratiques pédagogiques différenciées doivent être envisagées.

Notre offre d'accueil inclusif doit tenir compte de la diversité des besoins de chaque élève. Cette offre doit être personnalisée et adaptée dès la pré-inscription, mais aussi modulable dans le cadre d'un parcours individualisé.

Actions déjà menées

- La résidence artistique de la photographe Valentine Zeler « A cœur de musique », à travers une exposition qui explore les visages et les rencontres, sublimées par la musique. Ce projet a été mené par le CRIS, en partenariat avec le foyer Bernard Meyer de Sarrebourg.
- Nommer un référent handicap et communiquer sur l'accès pour tous au CRIS va permettre la mise en place d'une pédagogie plus rapide et adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap. Ce parcours personnalisé est déjà indirectement mis en place pour certains élèves.

Actions à mener

- L'inclusion des personnes en situation de handicap au CRIS
- Rendre accessible les concerts et les spectacles vivants
- Mener des projets pluridisciplinaires en partenariat avec les structures d'accueil concernées
- Création de groupes de réflexions sur les différentes pathologies que l'on peut potentiellement rencontrer

Notre but est de prodiguer notre enseignement artistique dans le respect des droits et des chances, en donnant à nos usagers toutes les possibilités de prendre un maximum de plaisir dans leur pratique musicale ou chorégraphique.

7. Formation de l'équipe pédagogique du Conservatoire

Le référent handicap est désigné parmi les professeurs sur la base du volontariat.

Cette mission spécifique pourra entraîner une augmentation minimum et progressive de certains temps de travail (prise en compte notamment des temps de concertation dédiés supplémentaires...).

Des formations spécialisées éventuelles pourront être proposées pour les personnels intéressés (sensibilisation à l'accueil d'élèves handicapés, formation en pédagogie artistique adaptée, CNFPT, compte personnel formation, association MESH, etc.).

L'association MESH dispense de nombreuses formations sur diverses thématiques spécialisées en pédagogie musicale adaptée aux personnes en situation de handicap.

8. Outils – matériels nécessaires

Quelques dispositions matérielles pédagogiques à mettre en place seront nécessaires pour assurer un accueil de ce public dans de bonnes conditions :

- des tablettes
- des timers
- des jeux de construction rythmique
- des pictogrammes
- le logiciel Stafpad
- un Instrumentarium adapté

SOURCES

<https://www.culture.gouv.fr/thematiques/developpement-culturel/culture-et-handicap/guides-pratiques/Pour-un-enseignement-artistique-accessible-20202>

https://cadence-musique.fr/sites/cadence/files/2022-08/Guide_musique_et_handicap.pdf

www.cadence-musique.fr

www.mesh.asso.fr

www.musique-handicap.fr